

## Annexe 2. Plan de gestion

Note : si les terrains font partie d'une réserve existante, les présents objectifs de conservation et mesures générales de gestion sont remplacés par le plan de gestion de la réserve naturelle annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon créant ladite réserve

### 1) Objectifs de conservation « habitats » et « espèces »

De manière générale, la gestion visera à maintenir voire à augmenter les surfaces de milieux ouverts de type prés à bistorte afin de favoriser l'accueil du Cuivré de la bistorte (EIC *Lycaena helle*).

### 2) Autres objectifs de conservation : /

### 3) Impact paysager : /

### 4) Mesures générales de gestion

Le Cuivré de la bistorte étant particulièrement sensible et vulnérable vis-à-vis des méthodes de gestion par fauche, il s'agira de toujours prendre un maximum de précautions en limitant les interventions à une fraction de site chaque année et en ménageant donc la moitié au moins des surfaces d'un milieu donné en « zone refuge ».

Par conséquent, la gestion du terrain sera une fauche d'entretien alternée, selon une rotation triennale, de façon à maintenir 2/3 de l'habitat en zone refuge.

### 5) Mesures de gestion relatives aux espèces exotiques envahissantes : /

### 6) Dérogations ou levées d'interdiction sollicitées ou octroyées : /

### 7) Synthèse sur l'accès du public, les actions de communication, sensibilisation, information du public

Pas d'accès pour le public